

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Françoise AUBIER, Anthony GUILLEMIN, Francette GRIFFON, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Olivier CAILLEAU, Dominique CHEVRIER, Virginie CLOUET, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS,

Absent :

Malika FOUQUET, Pierrette BERTEAU,  
Aude CREN, Alban FLORO, David RIGAUD,  
Aude CREN à Antoine BÉGUIN,  
David RIGAUD à Olivier CAILLEAU,  
Alban FLORO à Jean-Paul BEAUMONT.,

Excusée :

Pouvoir :

Date de la convocation : 4 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Conseillers présents : 18  
Conseillers votants : 21  
Secrétaire de séance : Raymonde FOUQUET  
Date de publication : 13 octobre 2023  
Heure début de réunion : 20h00

\*\*\*\*\*

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 11 septembre 2023.

Monsieur le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour compte tenu des éléments contradictoires et manquants dans la convention proposée, notamment en ce qui concerne les participations financières de la CCALS et de la commune :

- CONTOURNEMENT – DÉVIATIONS DE SEICHES – RD323 : Convention de financement

Ce point sera abordé lors d'un conseil ultérieur.



## 1- ACTION SOCIALE : PRÉSENTATION DE L'ABS ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Célia GAZON, Responsable de l'ABS, Analyse des Besoins Sociaux.

Elle présente l'ABS qui a été réalisé sur SEICHES au printemps dernier

L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX est un outil D'AIDE À LA DÉCISION

Les besoins sociaux se définissent comme étant les **besoins collectifs** d'une population hétérogène auxquels les élus doivent apporter **des réponses et des solutions concrètes**.

Il peut s'agir, par exemple, de faciliter la mobilité sur le territoire en multipliant les transports en commun, de simplifier les gardes d'enfants en ouvrant des structures dédiées à la petite enfance (crèches, garderies...) etc.

**La détermination des besoins sociaux** est donc une étape préalable à toute action sociale. Pour que cette démarche d'observation devienne systématique, l'Etat promulgue le 6 Mai 1995, un décret contraignant les **centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)** à réaliser une **analyse annuelle des besoins de la population**, en tenant compte des différents publics qui la composent (familles, personnes âgées, jeunes, handicapés...). Néanmoins, la nouvelle loi en juin 2016 déclare que l'ABS peut maintenant se faire « dans l'année civile qui suit le renouvellement général des conseils municipaux », ce qui n'empêche pas les CCAS de réaliser des analyses complémentaires en cours de mandat.

L'ABS permet aux élus, aux associations mais aussi aux partenaires sociaux, de **mieux comprendre les enjeux du territoire**.

**Les résultats de l'analyse des besoins sociaux (ABS)** sont retranscrits dans un rapport, transmis au Conseil d'Administration (CA) afin d'envisager la concrétisation des solutions imaginées par le CCAS.

La méthodologie de l'ABS permet de déterminer les différentes étapes de l'analyse des besoins sociaux et d'organiser la démarche de diagnostic afin de favoriser l'émergence de solutions pragmatiques et opportunes.

- **Première étape : Définir les contours de l'ABS.** Se concerter pour partir d'une connaissance et d'une expertise du territoire, se baser sur des ressentis pour faire émerger des problématiques pour ensuite en vérifier la pertinence. Cela permet de cerner les contours de l'analyse des besoins sociaux à mener, et de savoir sur quoi le diagnostic doit se focaliser.
- **Deuxième étape : Recueillir des données.** Analyser les données déjà existantes, récupérer les statistiques réalisées par des organismes spécialisés et se tourner vers des partenaires incontournables tels que la CAF, le Conseil Général... Il est judicieux de compléter ces données avec des entretiens, enquêtes, questionnaires... réalisés auprès de la population.
- **Troisième étape : Traiter les données.** Présenter les données de manière claire et lisible (tableau, pourcentages...) et établir des comparaisons spatiales ou temporelles pour connaître l'évolution ou l'involution révélées par les chiffres.

- **Dernière étape : Rédiger un rapport.** Le rapport d'ABS doit être présenté par le CCAS au Conseil d'Administration (CA). Il clôture la démarche d'analyse des besoins sociaux. A ce titre, le rapport devra être clair et relativement concis pour mettre en exergue les conclusions importantes.

Un stagiaire d'école, Mélina ROUX a accompagné le groupe mis en place pour créer l'ABS, qui était composé de Célia GAZON, Malika FOUQUET, Marietta GUEBER, Nathalie BRIAND et Johanna NEIL.

La commune a donc réalisé sa 1ère ABS. Celle-ci a recueilli un taux de participation de presque 13%.

Le travail a commencé avec un état des lieux de l'existant sur la commune ce qui a permis d'évaluer l'efficacité des solutions sociales proposées ou apportées à ce jour, ainsi que leur utilité sur l'instant T.

Aujourd'hui grâce à l'analyse des questionnaires reçus et à travers les différentes rencontres entre tous les acteurs de notre territoire, la commune se doit de réajuster sa politique sociale et de continuer sa réflexion sur les actions sociales à mettre en place de façon pertinente.

En effet nous avons pu constater à travers cette ABS une certaine disparité d'action ce qui ne peut perdurer plus longtemps. La commune se doit de mieux considérer les besoins des usagers et ceux en améliorant la considération de leurs besoins sociaux notamment vers les populations les plus fragiles. Elle doit aussi tenir compte de tous les groupes d'individus à la fois les familles, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les seniors .

A ce jour Célia GAZON souhaite proposer une réunion avec les partenaires sociaux du territoire pour permettre d'instaurer un dialogue avec la municipalité. Cela permettrait de porter une réflexion conjointe sur l'éventuel champs d'action à mettre en place .

Tout cela doit se faire dans le seul but de répondre aux attentes et besoins de nos citoyens pour leur garantir une « sécurité sociale » la plus essentielle possible.

Nous devons aussi rendre compte à nos citoyens que leurs problématiques ou leurs inquiétudes ont été entendues et que nous continuons le travail de réflexion pour arriver à être le plus objectif possible dans nos prises de décision et ou orientations.

*Olivier CAILLEAU demande ce que Célia GAZON entend par « disparité d'actions ». Les organismes ne connaissent pas les actions réelles du CCAS et estiment qu'il y a un gros manque de dialogue et d'accompagnement. Célia GAZON rappelle que le CCAS n'accompagne pas que par les aides financières mais sur le plan humain, social et dans les démarches administratives.*

*Monsieur le Maire explique qu'un flyer détaillant les actions du CCAS sera mis à jour et distribué à compter de janvier 2024. Le dossier du prochain Encre de Seiches est dédié à l'action sociale (ABS et actions du CCAS).*

*Olivier CAILLEAU rappelle sa participation à la CTG de la CCALS : les professionnels ressentent le manque d'informations, la méconnaissance de ce qu'il existe sur le territoire et la nécessité de coordonner tout cela pour faciliter l'identification par les administrés.*

*Raymonde FOUQUET estime que les administrés méconnaissent les actions de France Services  
Célia GAZON confirme que le public ayant besoin d'aide ne saura pas prioriser les demandes et les aides et que le CCAS est donc présent pour les accompagner.*

*Anthony GUILLEMIN rappelle le tissu médical, paramédical et social seichoïse et qu'il convient d'abreuver ses professionnels.*

*Monsieur le Maire explique qu'un deuxième outil sera mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : le Règlement Intérieur du CCAS qui permettra de réguler les actions du CCAS et fera état des bonnes pratiques. Ce dossier est à l'étude des membres du conseil d'administration du CCAS. La validation sera faite avant la fin de l'année.*

*La réunion avec les partenaires sociaux de la commune sera à dater.*

*Monsieur le Maire ajoute que les membres du CCAS vont se saisir des conclusions de l'ABS pour apporter des solutions opérationnelles.*

*Olivier CAILLEAU demande s'il existe des points d'étape. Le CCAS fixera ses points d'étape. Le sujet est prévu à l'ordre du jour du conseil d'administration en novembre. Il sera fait état des différentes données au conseil de novembre.*

*Arrivée de Malika FOUQUET à 20h18.*

## **2- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS): FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

*Monsieur le Maire rappelle les derniers mouvements au CCAS : démission d'Anthony GUILLEMIN, suppression de la commission action sociale pour donner plus de pouvoir au CCAS et élection de Malika FOUQUET à la place d'Anthony GUILLEMIN, obligation de départ de Raymonde FOUQUET en tant que membre nommée puisque conseillère municipale et sièges dédiés aux élus déjà pourvus, souhait de Célia GAZON d'entrer dans le CCAS. Pour toutes ses raisons et pour permettre à Mesdames Raymonde FOUQUET et Célia GAZON de potentiellement intégrer le CCAS si le Conseil Municipal leur donne l'autorisation, et permettre au CCAS de faire face à ses nouvelles missions résultant de la suppression de la commission action sociale, il convient de modifier le nombre de membres au CCAS et de procéder à de nouvelles élections et à de nouvelles nominations. Il est envisagé d'avoir dans les membres nommés un représentant d'une association d'insertion, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12 dont 6 élus municipaux. Précédemment, la délibération prévoyait 8 membres dont 4 élus.



Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 123-6 et suivants et l'article R. 123-7 et suivants ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **FIXE à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.**

### **3- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire expose, qu'en application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies, elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire explique que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération précédente du conseil municipal fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Madame BERTEAU Pierrette, Madame BOURGNEUF Geneviève, Madame FOUQUET Malika, Madame FOUQUET Raymonde, Madame GAZON Célia et Madame MARION Marie-Claire se portent candidats sur la liste 1

**La liste de candidats ci-dessus recueille 22 voix, à l'unanimité des présents**

**Sont alors proclamées membres du Conseil d'Administration :**

**Madame MARION Marie-Claire**

**Madame BERTEAU Pierrette,**

**Madame BOURNEUF Geneviève,**

**Madame FOUQUET Malika,**

**Madame FOUQUET Raymonde,**

**Madame GAZON Célia,**

## **4- CONSEIL MUNICIPAL : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Antoine BÉGUIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

*Olivier CAILLEAU estime que ces référents ont de la valeur pour permettre une certaine légitimité en tant qu'élus auprès des administrés. Il trouve qu'il serait intéressant de communiquer en ce sens. Antoine BÉGUIN rappelle que seul les élus peuvent solliciter le référent.*

*Antoine BÉGUIN propose de faire un point dans une année pour savoir combien de fois le référent aura été sollicité.*

### **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE les articles suivants :**

#### **ARTICLE 1 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS**

Les référents déontologues sont nommés à compter du 10/10/2023 jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026).

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE**

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

#### **ARTICLE 4 CONDITIONS D'EXAMENS DES DEMANDES DE CONSEILS**

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

#### **ARTICLE 5 : MOYENS ET RESSOURCES**

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

#### **ARTICLE 6 : REMUNERATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

#### **ANNEXE : LISTE CONSTITUEE PAR L'AMF49**

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECELLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes
- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public



## 5- CONTOURNEMENT – DÉVIATIONS DE SEICHES – RD323 : CONVENTION DE FINANCEMENT

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

## 6- DÉLAISSÉ DE VOIRIE CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU 33 CHEMIN DES VALLÉES

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT. Celui-ci explique que M Gwénaél HAMELIN est propriétaire de la parcelle cadastrée ZW62. L'accès à sa parcelle se fait par un petit chemin creux entre les 2 limites de propriétés de ses voisins sur les côtés et qui est sans issue à son extrémité.



Cette voie n'est pas affectée à la circulation. Sa superficie est d'environ 110 m<sup>2</sup>. M Gwénaél HAMELIN en assure l'entretien pour pouvoir accéder correctement à son terrain via le portail au bout de droite de la voie.

L'accord des deux voisins a été sollicité. Ces deux derniers n'ont pas d'objection.

La commission urbanisme, dans sa séance du 11 juillet, a émis un avis favorable à cette vente au prix de 0.35 €/m<sup>2</sup>, frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de cette parcelle à 0.35 € HT/m<sup>2</sup> compte tenu de la situation et de l'absence d'entretien de la parcelle.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de suivre l'avis de la commission urbanisme,**
- **FIXE le prix de cession de ce délaissé de voirie à 0.35 € HT/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

## 7- FINANCES ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que le SGC Service de Gestion Comptable en charge du recouvrement des recettes émises par Monsieur le Maire en qualité d'ordonnateur a transmis un état des restes à recouvrer qui n'ont pu être encaissés.

Il propose d'admettre en non-valeur la somme de 122.03 € correspondant à un montant non encaissé émis sur les exercices 2018 à 2022. Le motif de présentation de cette somme à admettre en non-valeur est le résultat de différents impayés non poursuivis du fait d'une somme inférieure au seuil de poursuites.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de l'admission en non-valeur d'une somme non recouvrée correspondant à un titre de recettes d'un montant de 122.03 €**

Nature	Imputation	Exercice	Réf pièces	Montant
Location de l'Espace Villa Cipia	752	2021	391	31.50 €
Annulation mandat 87	60633	2022	13	4.07 €
Restaurant scolaire et accueil périscolaire	7067	2022	7-3	3.00 €
Restaurant scolaire et accueil périscolaire	7067	2019	11-130	9.76 €
Restaurant scolaire et accueil périscolaire	7067	2018	2-208	29.55 €
Restaurant scolaire et accueil périscolaire	7067	2018	4-201	44.15 €
<b>Total</b>				<b>122.03 €</b>

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à émettre un mandat d'admission en non-valeur des créances précitées ; la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.**

## **8- FINANCES : BON D'ACHAT VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Cyril PERPEROT. Celui-ci rappelle le coût de l'essence et la baisse du pouvoir d'achat des administrés ainsi que la volonté politique d'axer les aides pour l'achat de véhicule à mobilité douce.

Il propose donc l'octroi de bons d'achats auprès des Seichoïses, à raison de 100 € par bon dans la limite de 2 000 € par année civile pour l'achat de vélo à assistance électrique dans nos commerces seichoïses, et ce à compter du 15 octobre 2023.

Pour se faire, l'administré déposera une demande écrite en mairie (courrier, mail ou dépôt en mairie) accompagné d'un devis et d'un justificatif d'identité et de domicile. Le bon d'achat sera délivré avec une date de validité de 6 mois et indiquera l'utilité de ce dernier et l'utilisation uniquement dans les commerces seichoïses.

*Cyril PERPEROT rappelle l'aide de l'Etat qui subventionne sous condition de ressources.*

*Olivier CAILLEAU demande si c'est l'administré qui est remboursé ou si c'est le commerçant qui le sera. Puisqu'il s'agit de bon d'achat, le remboursement sera effectué auprès du commerçant.*

*Anthony GUILLEMIN dit que c'est une mesure qui est prise surtout pour soutenir nos commerces seichoïses puisqu'à son sens le montant est trop faible pour aider nos administrés (100 € sur un budget de 2 000 € est juste). Thierry de VILLOUTREYS et Cyril PERPEROT disent que c'est une première démarche et qu'il faudra retravailler les modalités si nécessité et suivant le retour.*

*Marie-Claire MARION et Geneviève BOURNEUF estiment que le bon d'achat aurait aussi pu être mis en place également pour l'achat de vélos traditionnels (moins onéreux), ce qui faciliterait l'action sociale auprès des seichoïses les plus fragiles. C'est la raison pour laquelle elles s'abstiendront au moment du vote.*

**Le Conseil Municipal, après délibération, à 20 voix pour et 2 abstentions (Marie-Claire MARION et Geneviève BOURNEUF) :**

- **DONNE son accord pour 20 vélos du 15 octobre au 31 décembre 2023 et DIT qu'une nouvelle délibération devra intervenir pour les années à venir,**
- **DIT que l'offre est possible à raison de 2 par foyer fiscal pour l'année civile 2023,**
- **PRÉCISE que l'offre est valable seulement pour les vélos à assistance électrique et autres déclinaisons (vélos électriques pliants, cargos, allongés, adaptés à une situation de handicap) neufs et d'occasion,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

## 9- SIEML VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2023

*Le pouvoir donné à Olivier CAILLEAU pour le compte de David RIGAUD ne sera pas pris en compte tenu du conflit d'intérêt qui existe de par la représentation de David RIGAUD au SIEML.*

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

### ARTICLE 1

La collectivité de SEICHES SUR LE LOIR par délibération du Conseil en date de décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP333-22-233	Seiches	1 037,99 €	75%	778,49 €	20 09 2022
EP333-22-234	Seiches	458,47 €	75%	343,85 €	19 09 2022
EP333-23-240	Seiches	534,94 €	75%	401,21 €	01 06 2023
EP333-23-235	Seiches	144,60 €	75%	108,45 €	03 05 2023
EP333-23-242	Seiches	282,54 €	75%	211,91 €	04 07 2023

**Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023**

- montant de la dépense	<b>2 458,54 euros TTC</b>
- taux du fonds de concours	<b>75%</b>
- montant du fonds de concours à verser au SIEML	<b>1 843,91 euros TTC</b>

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



### ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SEICHES SUR LE LOIR

Le Comptable de la Collectivité de SEICHES SUR LE LOIR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 10- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Numéro	DATE	Désignation	Observations
DM-2023-182	21/08/2023	DPU 40 rue Pasteur	AR-A-2023-105
DM-2023-183	08/09/2023	Autorisation d'urbanisme	Pc 049 333 23 A0046
DM-2023-184	12/09/2023	Autorisation d'urbanisme	AT 049 333 23 A0003
DM-2023-185	12/09/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 23 A 0053
DM-2023-186	12/09/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 23 A 0054
DM-2023-187	15/09/2023	Retrait tacite et non opposition autorisation avec prescriptions	PA 049 333 23 A0040
DM-2023-188	22/05/2023	Finances	Concession cimetièrè
DM-2023-189	02/01/2023	Finances	Concession cimetièrè
DM-2023-190	02/01/2023	Finances	Concession cimetièrè
DM-2023-191	02/01/2023	Finances	Concession cimetièrè
DM-2023-192	16/01/2023	Finances	Concession cimetièrè
DM-2023-193	10/01/2023	Finances	Concession cimetièrè
DM-2023-194	18/09/2023	Finances	Concession cimetièrè
DM-2023-195	22/09/2023	Finances	Contrat de location et maintenance
DM-2023-196	22/09/2023	Certificat d'urbanisme	CU 23 A 0055
DM-2023-197	22/09/2023	Certificat d'urbanisme	CU 23 A 0056
DM-2023-198	26/09/2023	Arrêté d'opposition à déclaration préalable	DP 049 333 23 A 0047
DM-2023-199	26/09/2023	Finances	Marché public
DM-2023-200	26/09/2023	Autorisation d'urbanisme	PC 049 333 23 A0012
DM-2023-201	27/09/2023	Autorisation d'urbanisme	PC 049 333 23 A0014 M1

## 11- QUESTIONS DIVERSES

### CCALS

Monsieur le Maire rappelle la participation de certains élus aux commissions ou conseil communautaires. Il trouve que peu d'informations est rapporté en Conseil Municipal. Il est important d'avoir un lien avec ce qui se passe avec la CCALS compte tenu du travail à faire ensemble. Il souhaite que les élus fassent des retours sur les informations données, d'une manière systématique à chaque conseil en « questions diverses ».

Il y a 9 commissions communautaires. Il sera intéressant d'avoir 1 ou 2 commissions relatées à chaque conseil municipal. Françoise AUBIER propose de prendre la parole sur la commission

culture et tourisme au conseil du 13 novembre, et Cyril PERPEROT sur la partie développement économique.

Jean-Paul BEAUMONT en profite pour expliquer qu'un méthaniseur s'installe sur la commune. Un méthaniseur quasiment identique est installé dans une commune, Olivier CAILLEAU et Jean-Paul BEAUMONT sont allés le visiter et cela lève de nombreux a priori.

## DÉMARCHAGE SUR LA COMMUNE

Un élu a été informé par des voisins de la Rue du Général du Verger qu'ils ont été démarchés par une entreprise supposée mandatée par la Mairie de Seiches-sur-le-Loir, pour faire le constat à domicile de travaux d'isolation thermique.

Cela semble être à caractère frauduleux et mérite d'être communiqué aux administrés.

Monsieur le Maire demande le numéro de téléphone ainsi que toutes les informations nécessaires. Anthony GUILLEMIN rappelle que la mairie ne délivre aucune autorisation pour démarchage d'entreprises.

## CALENDRIER

Date	Heure	Lieu	Objet
<b>Octobre</b>			
Mardi 10	18h30	Salle des Commissions	Commission bâtiments
Lundi 16	19h30	Salle des Commissions	Commission Jeunesse Affaires Scolaires
Lundi 16	18h00	Salle du Conseil Municipal	Commission urbanisme avec une thématique principale de PLUI aménagement OAP
Samedi 21	11h00		Mise en place CME
Samedi 21			Congés de Toussaint
Dimanche 22	12h00 à 17h00	Villa Cipia	Banquet festif
<b>Novembre</b>			
Mardi 7	18h30	Ecole maternelle	Conseil d'école
Jeudi 9	18h30	Odyssée Durtal	Conseil communautaire
Vendredi 10	15h00	Square Colonel Arnaud Beltrame	Inauguration du Square Colonel Arnaud Beltrame
Samedi 11	9h45		Armistice
Lundi 13	20h00	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal
Mardi 14	18h00	Salle des Commissions	Commission urbanisme
Mardi 14	18h30	Ecole André Moine	Conseil d'école



Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire, lève la séance à **21h45**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Thierry de VILLOUTREYS  
Maire



Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.**

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Françoise AUBIER, Anthony GUILLEMIN, Francette GRIFFON, Antoine BÉGUIN, Pierrette BERTEAU, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Olivier CAILLEAU, Dominique CHEVRIER, Virginie CLOUET, Alban FLORO, Malika FOUQUET, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS,

Absent :

Malika FOUQUET, Pierrette ROCHER

Excusée :

Aude CREN, Alban FLORO, David RIGAUD,

Pouvoir :

Aude CREN à Antoine BÉGUIN,  
David RIGAUD à Olivier CAILLEAU,  
Alban FLORO à Jean-Paul BEAUMONT,

Date de la convocation :

4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice :

23

Conseillers présents :

18

Conseillers votants :

21

Secrétaire de séance :

Raymonde FOUQUET

Date de publication :

11 octobre 2023

Heure début de réunion :

20h00

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

<b>DCM-09102023-1</b>	<b>ACTION SOCIALE : Présentation de l'ABS Analyse des Besoins Sociaux</b>	
<b>DCM-09102023-2</b>	<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS</b>  12 membres (6 élus et 6 nommés)	Validé à l'unanimité
<b>DCM-09102023-3</b>	<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : Désignation des membres du conseil d'administration</b>  Madame BERTEAU Pierrette,	Validé à l'unanimité





	Madame BOURGNEUF Geneviève, Madame FOUQUET Malika, Madame FOUQUET Raymonde, Madame GAZON Célia, Madame MARION Marie-Claire	
<b>DCM-09102023-4</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL : Référent déontologue</b> Validation de la liste fournie par l'AMF 49	Validé à l'unanimité
<b>DCM-09102023-5</b>	<b>CONTOURNEMENT – DÉVIATIONS DE SEICHES – RD323 : Convention de financement</b> Eeportée	
<b>DCM-09102023-6</b>	<b>DÉLAISSÉ DE VOIRIE Cession d'un délaissé de voirie au 33 Chemin des Vallées</b> Vente à un particulier d'une partie d'une voie communale non utilisée pour la circulation et entretenue par le ditparticulier à 0.35 € HT / m <sup>2</sup> pour environ 110 m <sup>2</sup> , frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur	Validé à l'unanimité
<b>DCM-09102023-7</b>	<b>FINANCES Admission en non-valeur</b> 122.03 €	Validé à l'unanimité
<b>DCM-09102023-8</b>	<b>FINANCES : Bon d'achat vélo à assistance électrique</b> 100 € par bon dans la limite de 2 000 € / an pour l'achat d'un vélo à assistance électrique dans les commerces seichoïses à compter du 15 octobre 2023	Validé avec 20 voix pour et 2 abstentions ( Marie-Claire Marion et Geneviève BOURNEUF)
<b>DCM-09102023-9</b>	<b>SIEML Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023</b> Charge pour la commune = 1 843,91 € TTC	Validé à l'unanimité

